

Compte rendu Conseil communautaire du 27 MAI 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le 27 Mai 2021, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ST MARTIN D'AOUT** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de la convocation : 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 47

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, DELANOË Annick, MONTAGNE Ludwig, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, BAYLE Patrick, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 7

COMBIER Jean-Daniel, PEROT Sylvie, MERCIER Hervé, SOULHIARD Marie-Christine, ANDROUKHA Jean Pierre, JACOB Olivier, CHRIST Agnès

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

BIEUVELET Jacques (pour COMBIER Jean-Daniel)

Pouvoirs : 5

BOUVIER David (pour PEROT Sylvie), ORIOL Hélène (pour MERCIER Hervé), BIENNIER André (pour SOULHIARD Marie-Christine), MONTAGNE Ludwig (pour JACOB Olivier), ORIOL Gérard (pour ANDROUKHA Jean Pierre)

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération n° 2021_05_27_01

Objet : ECO-Acquisition amiable des parcelles YV 53, 55 et 115 à Anneyron, dans le cadre des compensations agro-environnementales liées au projet AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Contexte :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC AXE 7, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche élabore avec ses partenaires un programme de mesures de compensation agro-environnementales, visant à compenser les impacts générés par celui-ci. Dans cet objectif, des terrains nus ou agricoles sont recherchés en priorité, à proximité du site d'AXE 7, pour acquisition par la Communauté de communes puis installation de mesures de compensation.

Par l'intermédiaire de la Safer Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de communes a eu connaissance d'un projet de vente amiable de terrains agricoles situés à Anneyron, d'une surface totale de 35 110 m², entre l'indivision DESCORMES (vendeur) et la SCI Camp Sud (Acquéreur), terrains situés dans le périmètre de prospection de la Communauté de communes au titre de ses futures mesures de compensation agro-environnementales. Le prix convenu entre les parties s'élève à 1€/m², en zone A, conforme aux valeurs du marché local.

La Communauté de communes a dès lors pris contact avec l'acquéreur, pour étudier la possibilité d'une substitution lors de la vente finale.

Situation du bien :

3 parcelles de terres agricoles d'une surface totale de 35 110 m² sur la Commune d'Anneyron, cadastrées **YV 53, 55 et 115**.

Ces parcelles sont actuellement louées au profit de la société « EARL DES 4 SAISONS », dont le siège est à SAINT RAMBERT D'ALBON, représentée par Monsieur Florian DURANTON, en vertu d'un bail verbal. Il est précisé que le fermier restera en place après la vente.

Modalités de la vente :

Une acquisition amiable a été convenue après accord entre les parties, aux mêmes conditions que celles énoncées dans le compromis de vente conclu entre l'acquéreur initial et le vendeur : la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se substituant à l'acquéreur initial (SCI Camp Sud) auprès du vendeur (indivision DESCORMES). Ainsi, la Communauté de communes s'engage à laisser le fermier actuel en place après la réalisation de la vente, et à pérenniser la vocation agricole de ces parcelles. La vente n'est pas soumise à l'avis obligatoire de France Domaines et son prix, conforme aux valeurs du marché local, a été porté à la connaissance de la Safer Auvergne Rhône-Alpes.

Prix de vente : La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix TRENTE-CINQ MILLE CENT DIX EUROS (35 110,00 EUR), hors frais, droits et émoluments.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'acquisition des 3 parcelles cadastrées YV 53, 55 et 115 sur la Commune d'Anneyron, d'une surface totale de 35 110 m², au prix de 35 110 euros, hors frais, dans le cadre de son futur programme de mesures de compensation agro-environnementales liées au projet d'aménagement AXE 7.**
- **CHARGER l'étude de Maître FURNON-RADISSON, notaire à Saint-Rambert d'Albon d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2021_05_27_02

Objet : ECO-Modification attribution fonds de concours commerce – commune de Ponsas

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre du Schéma de Développement Commercial et afin de répondre à la problématique de vacance commerciale, notamment en centre-ville / polarité commerciale, il a été décidé de mettre en place un dispositif de subvention « fonds de concours commerce » pour aider les communes à investir dans des locaux commerciaux (neufs ou existants).

A ce titre, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a soutenu en 2020 le projet de création d'une cellule commerciale porté par la commune de Ponsas, dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un immeuble en cœur de bourg. Un fonds de concours commerce d'un montant de 41 951.75 € avait été attribué.

Le projet a depuis connu des imprévus, renchérissant significativement le coût du projet (+ 20 895.00 € HT). Par ailleurs, le projet devait initialement être soutenu par les fonds de concours communaux (hors commerce), la commune n'ayant pas consommé son enveloppe, mais les délais d'instruction dans le contexte de fin de mandat et de crise sanitaire, n'ont pas permis de soumettre le dossier. Aussi, au regard de ces circonstances exceptionnelles, et compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé comme pour la commune d'Epinouze, de modifier l'aide initialement apportée à la commune sur ce projet commerce, en dérogeant au taux d'aide maximum de 30 %. Le montant réévalué du fonds de concours commerce est ainsi porté à hauteur de 62 846.75 €, au lieu des 41 951.75 € initialement votés, soit un taux d'aides de 39%.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **porter le « fonds de concours commerce » à la commune de Ponsas à un montant de 62 846.75 €, au lieu des 41 951.75 € initialement votés en 2020.**

Délibération N°2021_05_27_03

Objet : CULT-Saison Jeune Public 2021-2022 -Convention triennale de partenariat avec le Train Théâtre

Rapporteur : Christelle REYNAUD

Un des volets principaux de la politique culturelle de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche porte sur la mise en place d'une programmation en direction du jeune public et des scolaires de septembre à juin.

Cette programmation jeune public permet de développer sur le territoire une offre artistique pluridisciplinaire, innovante et de qualité avec pour objectifs de favoriser :

- l'éducation artistique et culturelle
- l'accès à la culture des enfants et des jeunes quelle que soit leur origine sociale ou territoriale et le développement des publics,
- le lien social et le bien-être de la population.

Depuis 2016, la collectivité confie au Train Théâtre, Scène Conventionnée d'Intérêt National Art et Création, la mise en œuvre de cette saison culturelle jeune public.

Concernant la crise sanitaire, les spectacles programmés n'ont pas pu être maintenus en raison du protocole. La collectivité n'a pris en charge que les frais d'annulation.

A l'issue de la convention triennale qui s'achève en juin 2021, le bilan est toujours aussi positif :

- avis très positifs exprimés par les équipes pédagogiques des écoles participantes tant sur la qualité, la diversité, que l'adaptation des spectacles à un public jeune et familial,
- capacité du Train Théâtre à faire évoluer ses propositions par rapport aux demandes de la collectivité (orientation plus forte vers les enfants en cycle 1 et 2, élargissement à d'autres disciplines que la chanson ...)

Il est donc proposé de prolonger ce partenariat à travers une convention triennale (comme pour la programmation grand public).

Cette convention précise notamment :

- le cahier des charges habituel : offre répondant aux exigences de qualité artistique, adaptée aux réalités du territoire, scolaire et tout public, accessible au plus grand nombre
- le volume de spectacles attendus : entre 6 et 8 spectacles jeune public en direction des écoles du territoire, deux spectacles en séances familiales.
- les dispositions financières : définition annuelle du montant de la prestation au regard du bilan réalisé, de la programmation proposée, des coûts prévisionnels, dans le respect de l'annualité budgétaire.

Le contenu détaillé des programmations artistiques des 3 prochaines années sera présenté et validé par la commission culture.

A titre indicatif, dans le cadre de la saison jeune public, Train Théâtre propose en moyenne 12 spectacles et 45 représentations, offrant une jauge totale de 4200 spectateurs environ.

Pour l'année 2021-2022, une demande de financement Leader à hauteur de 24 000 euros sera sollicitée sur la base du plan de financement suivant (subvention éventuellement reconductible dans les années à venir).

Sur trois ans, les dépenses et recettes seront ainsi les suivantes :

Dépenses par an		Recettes par an	
Programmation artistique, transports des élèves, communication, coordination	85 000 €	billetterie	13 200 €
		subvention leader dans le cadre de l'appel à projets développement culturel	24 000 €
		Porte de DromArdèche	47 800 €

Le budget prévisionnel peut évoluer légèrement à la hausse ou à la baisse, en fonction des choix de spectacles des écoles et des modifications de programmation (nombre de dates par exemple) mais dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale attribuée à la culture.

Il est à noter que ce budget est reconduit à l'identique par rapport à la précédente convention.

En cas d'annulation de spectacles en raison de la crise sanitaire, la collectivité ne prend en charge que les frais d'annulation.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le Président à signer la convention triennale de partenariat avec le Train Théâtre, à hauteur d'un montant maximal de 85 000 euros par an**
- **APPROUVER le plan de financement de la saison jeune public tel que présenté**
- **AUTORISER le Président à solliciter une subvention de 24 000 euros soit 80 % du montant des dépenses éligibles de 30 000 €, dans le cadre de l'appel à projets développement culturel de LEADER,**
- **S'ENGAGER à financer le reste à charge nécessaire à la réalisation de l'action en complément des recettes de billetterie et de la subvention LEADER,**
- **S'ENGAGE à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et à inviter les membres du Comité de Programmation, le cas échéant.**
- **DEMANDER que les salles des fêtes communales puissent être utilisées gratuitement par la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour la mise en œuvre de la saison culturelle intercommunale.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, notamment les contrats et conventions de partenariat afférents aux spectacles, les conventions d'utilisation de salles communales et les transports des scolaires sur les lieux de spectacle, et tout autre pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la saison jeune public, dans la limite de crédits fixés au budget primitif.**

Délibération n° 2021_05_27_04

Objet : ASST-Travaux de mise à niveau des réseaux d'assainissement de Peyraud - Avenant n°1

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, des travaux de mise à niveau des réseaux d'assainissement ont été lancés sur la commune de Peyraud.

Un groupement de commande avec la commune pour les travaux d'eaux pluviales et avec le Syndicat des eaux pour la reprise des réseaux d'eaux a été réalisé.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise Mounard TP lors du Conseil Communautaire du 16/07/2020 pour global de 384 070,20 € HT dont :

- Une part assainissement de 217 178,80 € HT
- Une part eaux pluviales de 37 407,40 € HT
- Une part eau potable de 129 484 € HT

Conformément à la convention de groupement de commande, le marché a été signé par le Président de Porte de DrômArdèche après délibération de chacun des membres du groupement.

Les travaux ont débuté en octobre 2020 et d'achèveront en juillet 2021.

Proposition d'avenant

Des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires pour la finalisation de l'opération et pour permettre le bon fonctionnement ultérieur des réseaux.

Ces travaux supplémentaires concernent principalement les travaux d'eau potable.

Le Syndicat Annonay Serrière va approuver par délibération ces travaux d'eau potable ainsi que la commune pour la part eaux pluviales.

Ils comprennent notamment :

- Assainissement : reprise du chemin du Crémieux, maintien de la circulation rue des Cités, pose de conduites sur le chemin du Crémieux pour les besoins du réseau de transport de la future station d'épuration.
- Eau potable : ajout d'une antenne rue des Cités qu'il s'est avérée nécessaire de renouveler en même temps que l'assainissement.
- Eaux pluviales : création d'une antenne supplémentaire impasse du Crémieux, pose de regards et boîtes de branchement supplémentaires, reprise d'enrobés.

Les montants des travaux supplémentaires sont les suivants :

	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant après avenant € HT
Assainissement	217 178,80	21 041,50	238 220,30
Eaux pluviales	37 407,40	19 486,00	56 893,40
Eau Potable	129 484,00	76 309,50	205 793,50
Total € HT	384 070,20	116 837,00	500 907,20

Le montant global de l'avenant est de 116 837 € HT portant ainsi le montant total du marché à 500 907,20 € HT, soit une augmentation de 30,42%.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n°1, concernant le volet assainissement, d'un montant total de 21 041,50 € HT portant ainsi le montant total du marché à 238 220,30 € HT pour la part assainissement**

Délibération n° 2021_05_27_05

Objet : ASST-RESEAUX OZON-Hameau Gachon - Modification du réseau d'eaux usées existant - Offre de concours de l'indivision PERRIER

Rapporteur : Nicole DURAND

Le réseau d'assainissement d'Ozon, sur le hameau de Gachon, passe en terrain privé sur les parcelles A 513 et 518. Il n'existe pas de servitude d'assainissement.

L'indivision PERRIER, propriétaire des parcelles, demande le déplacement de la conduite d'assainissement afin de permettre la construction d'une habitation.

Le coût des travaux est évalué à 4 835 € HT et sera pris en charge par les propriétaires.

Il est proposé pour cela de signer une convention d'offre de concours prévoyant la réalisation des travaux par la Communauté de communes et le remboursement des coûts engagés par les propriétaires.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention d'offre de concours prévoyant le déplacement d'une canalisation d'eaux usées à Ozon-Gachon pour un montant de 4 835 € HT qui sera remboursé par l'indivision PERRIER**

Délibération n° 2021_05_27_06

OBJET : ENV - Gouvernance et modalités de co-construction et de concertation du PCAET

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La communauté de communes Porte de DrômArdèche, constituée de 35 communes, est engagée dans une démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial** depuis début 2019, suite à la délibération n°2018_12-13-15. Dans ce cadre, la réglementation impose de préciser par délibération les modalités de concertation et de co-construction, telles que proposées ci-dessous.

Rappel du cadre réglementaire d'un PCAET

Tous les EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET pour une durée de 6 ans.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte a déterminé les objectifs nationaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) a décliné les objectifs nationaux à l'échelle régionale.

Le PCAET a pour objectif de territorialiser ces objectifs nationaux et régionaux.

Le PCAET s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme et notamment les PLUs, le SCOT et le SRADDET.

L'évaluation environnementale stratégique :

Selon le décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à **évaluation environnementale stratégique**. Cela se traduit par une démarche, au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et à maximiser les effets positifs. Cette démarche se conclut par un rapport, soumis à l'autorité environnementale, pour avis. Cette procédure implique la consultation du public.

Les modalités de concertation et de co-construction :

Concernant Porte de DromArdèche, afin d'être au plus près des enjeux locaux, la stratégie territoriale et le plan d'actions sont co-construits avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, partenaires, entreprises et associations), selon les modalités suivantes :

- **Des réunions publiques** : l'objectif est de sensibiliser aux enjeux de la transition écologique en présentant la démarche PCAET, ainsi que les éléments du diagnostic, de recueillir l'avis des habitants du territoire, puis d'échanger autour des différentes thématiques,
- **Des outils dédiés** : une adresse mail spécifique, une boîte à idée à l'accueil, des articles dans le journal de la Communauté de communes,
- **Des séminaires de l'exécutif, des séminaires des élus communautaires**, des réunions de la **commission transition écologique et solidaire** et des autres commissions thématiques de la collectivité par compétence
- **Des ateliers thématiques** : sur chacune des 9 thématiques identifiées et sur base des idées issues des différents séminaires et réunions.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** les modalités de concertation telles que proposées,
- **ASSOCIER** les services de l'État tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET,
- **CHARGER** le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, de notifier la présente délibération à :
 - M. le Préfet de la Drôme,
 - M. le Préfet de l'Ardèche,
 - Au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - M. le Président du Conseil Départemental de la Drôme,
 - M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
 - Aux maires des 35 communes du territoire,
 - M. le Président du Syndicat département des énergies de la Drôme
 - M. le Président du Syndicat département des énergies de l'Ardèche
 - M. le représentant de GRDF
 - M. le Président du Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche,
 - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,
 - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
 - M. le représentant du Centre National de la Propriété Forestière,

- **M. le représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation,**

Délibération n° 2021_05_27_07

Objet : RIV-Acquisition Foncière Nant, Veuzes et Collières – Projet de Protection contre les inondations – Commune de St Sorlin-en-Valloire

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, la Communauté de communes a prévu de réaliser des travaux sur les cours d'eau du Nant, des Veuzes et des Collières à Saint-Sorlin-en-Valloire afin de protéger les habitations riveraines jusqu'à la crue centennale.

Ces travaux consistent notamment à reprendre les digues existantes en très mauvais état sur le Nant et à créer de nouveaux systèmes d'endiguements et des ouvrages de régulation du débit qui permettront de protéger les quartiers du Moulin, de Bellangeon et le village.

Ces travaux nécessitent à l'amont des acquisitions foncières (emprise des ouvrages, accès aux ouvrages pour entretien). Dans un premier temps, la communauté de communes a mené en interne les négociations foncières, avec finalisation de l'acquisition par acte notarié. Ainsi certains actes ont déjà été signés ou sont en cours de finalisation par Me Libera.

Sur ces démarches foncières, il convient d'acter une mise à jour de la surface à acquérir pour le dossier de l'indivision Vinay est également nécessaire passant de 2800 à 3500 m² environ.

Par ailleurs, pour les dossiers et propriétaires restants, dont la liste figure ci-dessous, il est proposé de déléguer les négociations et la signature des ventes sous forme d'actes administratifs afin de mieux maîtriser les délais et d'engager les travaux au plus tôt. En effet, le dossier sur l'Eau est en cours d'instruction par les services de l'Etat et devrait être validé dans les prochaines semaines.

Tableau

Propriétaire	Section	Superficie (m ²) approximative	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
ASSOCIATION FONCIERE ST SORLIN	ZH 8	50	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	100 €
VAL D'OR DEVELOPPEMENT	ZH 76	233	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	466 €
Jean-Yves BARON Béatrice FORCERON	AE 579	530	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	1 060 €
	AE 580	442	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	884 €
	AE 581	413	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	826 €
Maryse CONJARD Bernard VALLON	ZW 85	2 445	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	4 890 €
Bernard VALLON	ZW 83	3 524	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	7 048 €
Jean VALLON (nu-propriétaire) André VALLON (usufruitière)	ZW 78	30	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	60 €
Robert GAMONDES Simone TIVOLLE	ZH 4	88	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	176 €
Simone TIVOLLE	ZH 5	168	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	336 €
Martine SOUVIGNET	AE 594	231	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	462 €
Carole TURPIN	AE 386	448	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise)	896 €
DEPARTEMENT DE LA DROME	AE 163	181	Euro symbolique	- €
	AE 385	59	Euro symbolique	- €
	ZW 86	4 447	Euro symbolique	- €
COMMUNE ST SORLIN-EN-VALLOIRE	AE 577	470	Euro symbolique	- €
	AE 578	1 405	Euro symbolique	- €
Raphael FORTIN Céline DA SILVA	AE 818	223	Euro symbolique	- €
Jean-Luc GATHET Eliette GUILHAUME	AE 466	222	Euro symbolique	- €
Kevin BRUNET	AE 922	432	Euro symbolique	- €
Michel ROUSSET	AE 153	600	Euro symbolique	- €
	AE 156	250	Euro symbolique	- €

Les emprises de digues existantes ou emprises sur des parcelles publiques seront acquises à l'euro symbolique par la Communauté de communes lorsque les digues sont existantes, en mauvais état, déjà sur la parcelle du propriétaire et que l'habitation de la parcelle verra ses risques d'inondabilité diminuée par les travaux entrepris par la collectivité.

Il est précisé que ces acquisitions seront financées à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **CONFIRMER l'achat à l'euro symbolique des emprises sur les parcelles AE 163, AE 385, ZW 86, AE 577, AE 578, AE 818, AE 466, AE 874, AE 922, AE 153, AE 156, AE 698, AE 699, AE 704, AE 705, AE 318 et AE 317 sur la commune de St Sorlin-en-Valloire**
- **CONFIRMER l'achat des emprises agricoles des parcelles ZH 8, ZH 76, AE 579, AE 580, AE 581, ZH 2, ZW 85, ZW 83, ZH 4, ZH 5, ZH 3, AE 594, ZW 78, AE 595, ZH 1 et AE 386 sur la commune de St Sorlin-en-Valloire, au prix de 2 € / m² (indemnisation de l'exploitant agricole comprise)**
- **ACTER la mise à jour de la surface à acquérir pour le dossier de l'indivision Vinay ci-dessus présentée.**
- **DIRE qu'il sera procédé par voie d'actes en la forme administrative pour les acquisitions listées ci-dessus (tableau ci-dessus)**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature des actes, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

Délibération n° 2021_05_27_08

Objet : DIR -Motion Conseil communautaire - retour du train en Ardèche

Rapporteur : Pierre JOUVET

Depuis 1973, l'Ardèche est le seul département français à ne pas avoir de ligne de train de voyageurs. Cette situation a conduit depuis plus de 50 ans à une augmentation des usages de la voiture et à un fort accroissement du trafic routier dans notre département, notamment dans la vallée du Rhône. Si la fin du vingtième siècle sonnait l'ère du tout automobile, ces dernières années ont vu les attentes de nos concitoyens évoluer en faveur de mobilités plus durables. Dans le même temps, le trafic ferroviaire sur la rive gauche du Rhône a fortement accru sur la ligne Lyon – Valence, ayant pour conséquence des trains chargés malgré une cadence régulière d'un TER toutes les 30 minutes.

Le territoire de porte de DromArdèche se trouve confronté à un double enjeu, d'une part répondre à une demande de nos concitoyens de plus de mobilité vers la Métropole de Lyon et d'autre part de fluidifier le trafic routier dans la vallée du Rhône.

Pour répondre à ce défi, le trafic ferroviaire semble aujourd'hui le moyen de transport le plus adapté pour répondre à cela. Aussi, les élus de Porte de DromArdèche appellent de leurs vœux la réalisation d'une étude d'impact sur la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive de droite, qui peut se révéler importante sur le plan transrégional.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPELLER de ses vœux la réalisation d'une étude d'impact sur la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive de droite.**

Délibération n° 2021_05_27_09

Objet : POLVILLE - OPAH CD - Subvention exceptionnelle pour travaux de mise en conformité des eaux usées

Rapporteur : Gérard ORIOL

Dans le cadre de la convention de l'OPAH-CD signée en octobre 2018, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, la commune de Saint-Vallier et la commune de Saint-Rambert-d'Albon se sont engagées aux côtés de l'ANAH et de nombreux partenaires dans la rénovation de onze copropriétés dégradées : dix sur le quartier Liora à Saint-Vallier et une sur le quartier Clairval à Saint-Rambert. La Communauté de communes accompagne cet ambitieux projet de rénovation urbaine dans le cadre de la politique de la ville.

Les projets de rénovation d'ensemble de ces copropriétés portent, entre autres, pour sept copropriétés de Saint Vallier, sur des travaux urgents de mise en conformité du réseau des eaux usées dont le montant s'élève à environ 912 000 € TTC.

Dans le cadre de la convention d'OPAH-CD, les copropriétés bénéficient d'un accompagnement renforcé et d'une aide financière exceptionnelle de l'ANAH (environ 715 000 €). Une participation de 25 000 € a également été identifiée auprès du dispositif de CEE

Toutefois, l'aide de l'ANAH est conditionnée à la mise en place d'un co-financement par les collectivités à hauteur de 50% du montant HT des travaux de VRD et plomberie (soit environ 63 000 €). Cette participation des collectivités est partagée entre la Communauté de communes et la commune de Saint-Vallier conformément à la répartition de la subvention initiale figurant dans la convention soit 52% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (33 000 €) et 48% pour la commune de Saint-Vallier (30 000 €).

Ces aides cumulées porteraient le reste à charge des propriétaires à 971 € en moyenne, oscillant de 800 € à 1300 €.

Afin de garantir le succès de l'OPAH-CD et le vote des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées, il est proposé le vote d'une subvention à hauteur de 33 000 €. Les modalités de versement de cette subvention au

syndic de copropriété seront définies dans le cadre d'une convention à venir (versement d'un acompte de 50% à l'attribution des marchés de travaux, versement du solde à la réception des travaux).

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le versement d'une subvention à hauteur de 33 000 € pour les travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées de 7 copropriétés du quartier Liora à Saint Vallier dans le cadre de la politique de la ville.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention avec le syndic de copropriété.**

Délibération n° 2021_05_27_10

Objet : ADM-Avenant 6 au marché d'entretien et de nettoyage des locaux

Rapporteur : Florent BRUNET

Le marché d'entretien et nettoyage des locaux de la Communauté de communes a été passé avec la société ENI suite à délibération en date du 18 octobre 2018. La durée du marché est de 1 an, reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale du marché de 4 ans, à compter de janvier 2019, soit jusqu'en Décembre 2022.

Le montant total forfaitaire du marché s'élevait initialement à 215 460,96 € HT (tous lots confondus, pour un montant annuel de 53 865,24 € HT).

Cinq avenants ont été passés sur délibérations du conseil communautaire, portant le montant total forfaitaire du marché sur 4 ans à 237 631.10 € HT.

L'avenant 6 proposé est lié à l'entretien journalier des points contacts au bâtiment du siège jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire et au nettoyage des vitreries du Centre de santé intercommunal à Saint-Rambert d'Albon

Le montant forfaitaire de l'avenant est de 3 135 euros HT pour l'année 2021. Il n'a pas d'incidence sur l'année 2022 en cas de reconduction.

Pour le nettoyage des points de contact, l'avenant couvre la période allant du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Juin 2021 pour un montant hebdomadaire de 142.50 €, soit 3 135 € HT pour 22 semaines.

Pour le nettoyage des vitrages du Centre de santé, un nouveau prix unitaire de 613 € HT est intégré.

Période concernée	Montant € HT sur la période
Montant total forfaitaire avant l'avenant 6	237 631.10 € HT
Montant de l'avenant pour 2021	3 135 € HT
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	73 342.46 € HT
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (en cas de reconduction du marché)	76 340.48 € HT
Total sur 4 ans	240 766.10 € HT

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant 6 au marché d'entretien et de nettoyage des locaux, pour un montant de 3 135 euros HT, passant le montant forfaitaire total du marché à 240 766.10 € HT, et l'intégration d'un nouveau prix unitaire de 613 € HT pour le nettoyage des vitreries du Centre de Santé.**

Délibération n° 2021_05_27_11

Objet : ADM-Délégation du conseil communautaire au président

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de déléguer les attributions suivantes au Président :**

Marchés publics contrats	Prendre toutes décisions et tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT et leurs avenants même s'ils font dépasser au marché le montant global de 90 000 € H.T
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions de groupement de commandes dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT , et leurs avenants même s'ils font dépasser au marché le montant global de 90 000 € H.T
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions pour travaux ou opérations d'aménagement ou de services, dont La participation de l'EPCI est inférieure à 90 000 euros HT , et leurs avenants même s'ils font dépasser la participation de l'EPCI au-delà de 90 000 € H.T;
	Prendre toutes décisions concernant les avenants aux contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 90 000 € H.T, qu'ils aient été attribués par le Conseil communautaire ou le bureau communautaire, dès lors que le montant de l'avenant concerné est inférieur à 15 % du montant initial
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, de travaux, fournitures et services, découlant d'un accord-cadre à marchés subséquents attribué par le Conseil communautaire ou par le Bureau communautaire et leurs avenants.
Patrimoine, urbanisme	Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
	Autoriser l'accès, le passage, l'occupation à des tiers sur terrains appartenant à la Communauté de communes, à titre temporaire et précaire, pour travaux préparatoires et préalables à une construction
	Prendre toutes décisions et tous actes liés à l'attribution ou au bénéfice d'une servitude de passage
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions et autorisations emportant occupation temporaire du domaine public, pour une durée n'excédant pas douze (12) ans , renouvellement inclus le cas échéant.
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant la conclusion et la révision du louage de choses , concernant la fixation des loyers et leur révision, y compris à titre exceptionnel, ainsi que la mise à disposition de biens immobiliers , et en tant que preneur aussi, pour une durée n'excédant pas douze (12) ans, renouvellement inclus le cas échéant.
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant la mise en réforme de biens mobiliers et de leur aliénation de gré à gré, d'une valeur unitaire inférieure à 20 000 euros ; Décider de l'aliénation de tous biens mobiliers par vente aux enchères en ligne, quelle que soit la valeur unitaire des biens.
RH	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les stagiaires
	Prendre toutes décisions concernant le recrutement des agents non titulaires de droit public , modifier ou renouveler leurs contrats afin de pouvoir faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, catégorie A, B, C
	Prendre toutes décisions concernant le recrutement des agents non titulaires de droit public sur emplois permanents selon article 3-3 loi 84-53, modifier ou renouveler leurs contrats, y compris en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
	Prendre toutes décisions concernant les recrutements en Contrats aidés de droit privé ainsi qu'en contrat d'apprentissage et alternance
	Prendre toutes décisions et tous actes de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur des emplois non permanents de catégorie A, B ou C
	Prendre toutes décisions et tous actes de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour remplacements temporaires sur emplois permanents de catégorie A, B ou C
	Fixer les règlements de service pour les services internes communautaires et les services publics communautaires (crèches, centres aquatiques)
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions de formation , y compris les conventions cadre avec le CNFPT
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions d'assistance, de conseil ou de mises à disposition d'agents par le centre de gestion de la fonction publique.
	Prendre toute décision relative au remboursement ou prise en charge de frais de missions des agents dans le cadre de déplacement exceptionnels, ainsi que les frais de consultation obligatoire de médecine agréée (titularisation, permis poids lourds, habilitations techniques demandés par l'employeur)
Relations aux communes et autres organismes	Décider l'adhésion aux associations et autres organismes, hors établissements publics, inférieures à 10 000 euros
	Prendre toutes décisions dans le cadre des ententes , pour tout ce qui n'est pas lié à la composition de l'entente, dans la limite de 10 000 € H.T
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les mises à disposition et prêts de matériels et véhicules aux communes et aux associations
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les prestations de services ou les mises à disposition de personnel , avec les communes membres (de la commune à l'EPCI ou vice versa)
	Signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec les communes membres, dans le cadre des transferts de compétence
	Signer les contrats d'accueil des familles pour les établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie directe par la communauté de communes.
	Attribuer les subventions aux particuliers et entreprises dans le cadre de règlements établis par le conseil communautaire.
	Attribuer les subventions dans le cadre du fonds d'initiative culturelle après avis de la commission d'attribution, et à titre de contrepartie d'images dans le cadre de règlements établis par le conseil, et toutes autres subventions, dans la limite de 15 000 euros par bénéficiaire et pour une année
Solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les subventions et participations nécessaires à la réalisation d'une action et signer les conventions correspondantes ;	

Finances, tarifications	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires Fixer les tarifs des services communautaires, à l'exclusion des impôts et redevances
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant la perception de chèques vacances, chèques sport et autres instruments de paiement en contrepartie de prestations assurées par l'EPCI, et remboursements si nécessaires, en cas de prestations pré-payées mais finalement non assurées par l'EPCI.
	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
	Réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximale de 500 000 euros
Litiges	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.
	Intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice , y compris en référé, de se constituer partie civile, de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les actions où elle y a intérêt et d'exercer les voies de recours, sans restriction. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté de communes, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles elle serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Président est également autorisé par la présente à avoir recours à avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts en toutes circonstances et à engager les contrats et frais afférents.

- **RAPPELER que le président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**
- **RAPPELER que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux responsables de pôles et aux responsables de services.**

Délibération N° 2021_05_27_12

Objet : FIN-Régularisation Affectation des résultats – Budget Principal et du budget annexe CNA

Rapporteur : Florent BRUNET

Suite au constat d'une erreur matérielle de reprise des résultats des années antérieures sur le budget principal de + 0.64 € en excédent de fonctionnement et de - 0.01 € en déficit d'investissement sur le budget annexe du CNA, il convient de régulariser l'affectation des résultats 2020 pour ces deux budgets comme suit :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020	
Dépenses de fonctionnement	28 172 747,72 €
Recettes de fonctionnement	30 164 785,54 €
Résultat de l'année	1 992 037,82 €
Résultat N-1	6 956 696,58 €
Résultat de clôture	8 948 734,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020	
Dépenses d'investissement	8 784 656,05 €
Restes à réalisés en dépenses	2 038 698,32 €
Recettes d'investissement	9 891 245,87 €
Restes à réaliser en recettes	3 124 419,54 €
Résultat de l'année (RAR compris)	2 192 311,04 €
Résultat N-1	- 4 384 228,66 €
Résultat de clôture	- 2 191 917,62 €
BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	2 191 917,62 €

Budget annexe CNA :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020	
Dépenses de fonctionnement	1 473 304,18 €
Recettes de fonctionnement	1 434 262,01 €
Résultat de l'année	- 39 042,17 €
Résultat N-1	41 668,81 €
Résultat de clôture	2 626,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020	
Dépenses d'investissement	67 747,86 €
Restes à réalisés en dépenses	23 856,24 €
Recettes d'investissement	452 029,12 €
Restes à réaliser en recettes	1 361,77 €
Résultat de l'année (RAR compris)	361 786,79 €
Résultat N-1	- 76 806,03 €
Résultat de clôture	284 980,76 €

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER les affectations des résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 du budget principal conformément au détail présenté ci-avant.**
- **DECIDER pour le budget principal d'affecter sur le compte 1068 la somme de 2 191 917.62 € qui permet de couvrir le besoin de financement des dépenses engagées non mandatées au 31/12/20.**

En report à nouveau (002) au Budget primitif du budget principal de Porte de DrômArdèche la somme de 6 756 816.78 € au lieu de 6 756 816. 14 €, correspondant au résultat de clôture de la section de fonctionnement déduction faite de l'affectation au compte 1068.

- **DECIDER pour le budget annexe CNA que les résultats seront reportés comme indiqué ci-dessus, sans affectation**

Délibération n°2021_05_27_13

Objet : FIN-Décision modificative N°2 BP et N°1 CNA

Rapporteur : Florent BRUNET

Il est exposé ce qui suit :

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- A la régularisation de l'affectation des résultats

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
673	Titres annulés	0,64	002	résultat de fonctionnement reporté	0,64
Total		0,64	Total		0,64

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe CNA liées :

- A la régularisation de l'affectation des résultats

Budget Annexe CNA					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2315	installations, matériel et outillage techniques	0,01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,01
Total		0,01	Total		0,01

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Centre de santé liées :

- A la régularisation des écritures de prélèvement à la source

Budget annexe Centre de Santé					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65888	Charges diverses de gestion	100,00			
611	Contrat de prestation de services	- 100,00			
Total		-	Total		-

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 tel que présentée ci-dessus ;**
- **APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe CNA pour l'exercice 2021 tel que présentée ci-dessus ;**
- **APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2021 tel que présentée ci-dessus**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2021 ;**